

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2022-2023

**États financiers (non audité) pour
l'exercice terminé le 31 mars 2023**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2023

No de catalogue BC9-35F-PDF
ISSN 2564-4580

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CRTC. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du CRTC concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du CRTC sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le CRTC fera périodiquement l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor. Entretemps, le CRTC a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé des résultats et du plan d'action.

Les états financiers du CRTC n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Vicky Eatrides
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada
Le 25 juillet 2023

Claude Doucet, CPA
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 21 juillet 2023

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la situation financière (non audité)
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	8 845	5 393
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 835	4 352
Revenus reportés (note 5)	147	-
Avantages sociaux futurs (note 6)	1 477	1 646
Total des passifs bruts	14 304	11 391
Passifs détenus pour le compte du gouvernement		
Revenus reportés (note 5)	(147)	-
Total des passifs détenus pour le compte du gouvernement	(147)	-
Total des passifs nets	14 157	11 391
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	3 447	3 932
Débiteurs et avances (note 7)	2 648	2 181
Total des actifs financiers bruts	6 095	6 113
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 7)	(821)	(674)
Total des actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement	(821)	(674)
Total des actifs financiers nets	5 274	5 439
Dette nette ministérielle	8 883	5 952
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	639	668
Immobilisations corporelles (note 8)	4 084	4 116
Total des actifs non financiers	4 723	4 784
Situation financière nette ministérielle	(4 160)	(1 168)

Passif éventuel (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Vicky Eatrides
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada
Le 25 juillet 2023

Claude Doucet, CPA
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 21 juillet 2023

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non auditée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2023	2022
	Résultats prévus		
Charges			
Soutien pour la création de contenu canadien	23 093	21 836	20 454
Connexion au système de communication	28 931	28 263	26 757
Protection au sein du système de communication	14 053	14 373	14 293
Services internes	20 066	20 100	19 282
Charges engagées pour le compte du gouvernement	(54)	(146)	(1 024)
Total des charges	86 089	84 426	79 762
Revenus			
Droits et privilèges	123 709	123 710	119 642
Droits réglementaires	76 471	84 841	75 442
Revenus divers	1 369	746	904
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(141 427)	(147 261)	(136 620)
Total des revenus	60 122	62 036	59 368
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	25 967	22 390	20 394
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		11 654	14 178
Variations des montants à recevoir du Trésor		(485)	(731)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux		(60)	(7)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)		8 169	8 225
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		2 992	(1 285)
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		(1 168)	(2 453)
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		(4 160)	(1 168)

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	2 992	(1 285)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	748	1 388
Amortissement des immobilisations corporelles	(780)	(490)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(126)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(32)	772
Variation due aux charges payées d'avance	(29)	154
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	2 931	(359)
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	5 952	6 311
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	8 883	5 952

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État des flux de trésorerie (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	22 390	20 394
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(780)	(490)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	(60)	(7)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(8 169)	(8 225)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(126)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	320	(124)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(29)	154
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(3 452)	612
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	517	341
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	169	261
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	10 906	12 790
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	748	1 388
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	748	1 388
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	11 654	14 178

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

1. Pouvoirs et objectifs

Le CRTC a été institué par le Parlement en 1968 en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*. Le CRTC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les entreprises et les fournisseurs de services de télécommunications qui sont du ressort de la juridiction fédérale. Ses pouvoirs en matière de réglementation sur la radiodiffusion lui sont conférés par la *Loi sur la radiodiffusion*. Ses pouvoirs en matière de télécommunications découlent de la *Loi sur les télécommunications* et de diverses « lois spéciales » adoptées par le Parlement à l'égard de certaines compagnies de télécommunications. Le CRTC a également des responsabilités spécifiques en vertu de *Loi canadienne anti-pourriel* en matière d'enquêtes et d'application de la loi afin de contrer les pourriels et les malicieux et en vertu de la *Loi électorale du Canada* pour l'établissement et le maintien du Registre de communication avec les électeurs.

Voici la description des programmes du CRTC qui appuient les responsabilités essentielles du CRTC de réglementer et de superviser le système de communication:

Soutien pour la création de contenu canadien

Ce programme vise à garantir une richesse en matière d'offre de contenu canadien à l'ensemble des Canadiens sur une variété de plateformes. Dans le processus de ses ordonnances, décisions, cadres de réglementation et d'autres activités réglementaires, le CRTC encourage la création relative à l'expression canadienne en fournissant un large éventail d'émissions dans lesquelles les Canadiens ont la possibilité d'exprimer leurs états d'esprit, leurs opinions, leurs idées, leurs valeurs et leur créativité artistique. En diffusant du contenu canadien dans des émissions de divertissement et en offrant de l'information ainsi qu'une analyse concernant le Canada, le CRTC donne l'occasion aux Canadiens de participer à la vie démocratique et culturelle de leur pays.

Connexion au système de communication

Ce programme vise à garantir que les Canadiens ont accès à un choix de services de communication de qualité et novateurs à des prix abordables. Particulièrement, guidé par son mandat législatif, le CRTC réglemente, lorsque les forces du marché ne suffisent pas à produire, promouvoir et maintenir un marché des services de télécommunication concurrentiel. Parmi les mesures réglementaires prises, mentionnons celle où il exige des grandes entreprises de téléphonie et de câblodistribution titulaires qu'elles fournissent des services de télécommunication essentiels de gros à leurs concurrents, de manière à encourager des investissements et une innovation soutenus, ainsi que pour offrir davantage de choix aux Canadiens.

Protection au sein du système de communication

Par l'intermédiaire de ce programme, le CRTC favorise le respect et la mise en application de ses lois et règlements divers, y compris les règles touchant les communications non sollicitées. Cela aide à garantir que les Canadiens ont accès à des services de communication d'urgence tels que le service 9-1-1 et les systèmes d'alerte. En conséquence, les Canadiens ont une protection accrue et bénéficient d'un système de communication plus sûr. Voici les principaux objectifs et résultats du CRTC dans la protection des Canadiens : l'accès à des services de communication d'urgence; la protection contre les communications commerciales non sollicitées; et l'habilitation par l'information, la sensibilisation et le savoir.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Services internes

Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes utilisé. Ces services sont : Services de gestion des acquisitions, Services de communication, Services de gestion financière, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services juridiques, Services de gestion du matériel, Services de gestion et de surveillance, Services de gestion des biens immobiliers.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du CRTC énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires et crédits nets

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen de crédits parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédit budgétaire pour les activités relatives à la *Loi canadienne anti-pourriel* et au Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par la recette nette en vertu d'un crédit provenant des droits de licence qu'il perçoit auprès des industries réglementées. La méthode de recette nette en vertu d'un crédit est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère à utiliser les droits perçus auprès des entités pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC peut donc utiliser une partie : a) des droits de licence de la partie I qu'il perçoit auprès des radiodiffuseurs; b) des droits annuels de télécommunication que lui versent les entreprises de télécommunication; c) des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées qu'il perçoit auprès des télévendeurs pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c.-à.-d. revenus disponibles). Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex. RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC et qui sont classés comme revenus non disponibles. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie II sont entièrement considérés comme des revenus non disponibles.

La comptabilisation des droits perçus et les imputations aux autorisations au cours d'une année donnée ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les droits perçus et par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections <<Charges>> et <<Revenus>> de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2022-2023. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section <<Financement du gouvernement et transferts>> de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2022-2023.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CRTC fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CRTC est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CRTC sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du CRTC et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CRTC a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de leurs règlements d'application conformément au *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*, le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication* et le *Règlement sur les droits de télécommunications non sollicités*. Les droits réglementaires que perçoit le CRTC permettent de recouvrer les coûts du CRTC qui découlent des activités liées à ses programmes. Les droits de licence de la partie II sont des frais réglementaires imposés aux radiodiffuseurs pour le privilège de détenir une licence de radiodiffusion (c.-à-d., droits et privilèges). Ces droits permettent de recouvrer une partie de l'important investissement que le gouvernement du Canada fait chaque année dans le système de radiodiffusion canadien. Les revenus divers sont essentiellement des revenus perçus à travers le régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) imposé lors d'infractions à la *Loi sur les télécommunications* telle qu'elle est applicable à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTE) et à la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP). Les autres revenus comprennent : les intérêts sur les comptes en souffrance pour les droits de licence de radiodiffusion, les droits de télécommunication et les sanctions administratives pécuniaires du CRTC; les recettes non fiscales diverses (p. ex., les droits d'accès à l'information); et un gain sur disposition d'actifs capitalisés et non capitalisés à des tiers. Tous les revenus perçus à travers le RSAP sont enregistrés en tant que revenus non disponibles à dépenser à nouveau non fiscaux.

Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.

Les fonds reçus de tiers de l'extérieur à des fins précises sont comptabilisés à leur réception comme revenus reportés. Ils sont constatés dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les revenus reportés se composent des montants reçus à l'avance pour la livraison de biens et la prestation de services qui seront reconnus à titre de revenus dans un exercice ultérieur où ils seront gagnés.

Les autres revenus sont constatés dans l'exercice où s'est produit l'évènement qui a donné lieu aux revenus.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépenser à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du CRTC. Bien que l'on s'attende à ce que le Président et premier dirigeant maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

(e) Charges

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

(f) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CRTC au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CRTC découlant du régime. La responsabilité du CRTC relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

(ii) Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. Les employés ont eu la possibilité d'être payé la valeur totale ou partielle des avantages obtenus à ce jour ou de récupérer la valeur totale ou restante des prestations au moment du départ de la fonction publique. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Les débiteurs

Les débiteurs sont initialement comptabilisés au coût. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est égal ou supérieur à 10 000 dollars sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le CRTC n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ans
Équipement	5 ans
Améliorations locatives	25 ans

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel est une obligation potentielle qui peut devenir une obligation réelle advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement futur surviendra ou non et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie, une provision est comptabilisée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité de l'événement ne peut être déterminée ou s'il est impossible d'établir une estimation raisonnable, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique, la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les provisions pour créances douteuses, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(k) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont comptabilisés à la valeur d'échange.

3. Autorisations parlementaires

Le CRTC reçoit la plus grande partie de son financement des droits qu'il perçoit auprès des industries qu'il réglemente et il reçoit également des autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CRTC pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	22 390	20 394
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	169	261
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(8 169)	(8 225)
Amortissement des immobilisations corporelles	(780)	(490)
Remboursement de charges des exercices antérieurs et ajustements des crédateurs à la fin de l'exercice	4	123
Diminution (augmentation) des indemnités de vacance et congés compensatoires	517	341
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(126)
Paiements en sus à être recouverts	5	(14)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	(60)	-
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(8 314)	(8 130)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	748	1 388
Prêts émis pour le compte du gouvernement	-	2
Divers	231	171
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(29)	154
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	950	1 715
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	15 026	13 979

(b) Autorisations fournies et utilisées

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	15 286	13 083
Montants législatifs	8 291	7 836
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(8 551)	(6 940)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	15 026	13 979

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du CRTC.

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Créditeurs - autres ministères et organismes	300	95
Créditeurs - parties externes	3 198	-
Total des crédoiteurs	3 498	95
Charges à payer	5 347	5 298
Total des crédoiteurs et des charges à payer	8 845	5 393

5. Revenus reportés

Les revenus reportés représentent le solde en fin d'année des revenus non gagnés provenant des montants reçus de parties externes pour des redevances avant que les services ne soient rendus. En mars 2023, un certain nombre d'entreprises de radiodiffusion ont payé leurs droits de licence de radiodiffusion de la partie I pour 2023-24 avant la date d'échéance du 24 avril 2023. En raison de ce recouvrement partiel des droits de licence de radiodiffusion de la partie I, qui sont affectés au financement des dépenses liées aux activités de radiodiffusion du CRTC pour l'exercice gouvernemental 2023-2024, le CRTC a comptabilisé ce montant à titre de revenus reportés. Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ces dépenses sont engagées ou au cours de laquelle le service est rendu. Les détails des transactions liées à ce compte sont les suivants :

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Solde d'ouverture	-	-
Montants reçus	147	-
Revenus constatés	-	-
Solde de clôture brut	147	-
Revenus reportés détenus pour le compte du gouvernement	(147)	-
Solde de clôture net	-	-

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du CRTC participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le CRTC versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2022-2023 s'élève à 5,4 million \$ (5,3 million \$ en 2021-2022). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,01 fois pour 2021-2022) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2021-2022) les cotisations des employés.

La responsabilité du CRTC relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employées étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2023, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	1 646	1 907
Charge pour l'exercice	35	(93)
Prestations versées pendant l'exercice	(204)	(168)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	1 477	1 646

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CRTC :

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs - autres ministères et organismes	501	191
Débiteurs - parties externes	1 700	1 435
Avances aux employés	1 129	1 124
Paiements en sus à être recouverts	194	188
Sous-total	3 524	2 938
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(876)	(757)
Débiteurs bruts	2 648	2 181
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(821)	(674)
Débiteurs nets	1 827	1 507

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

8. Immobilisations corporelles (en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements	Solde de clôture	2023	2022
Équipement	552	46	-	598	388	58	-	446	152	164
Véhicules	71	-	-	71	52	10	-	62	9	19
Matériel informatique	2 958	30	201	3 189	2 887	45	-	2 932	257	71
Logiciels informatiques	7 278	-	-	7 278	3 603	653	-	4 256	3 022	3 675
Améliorations locatives	346	-	-	346	159	14	-	173	173	187
Actifs en construction	-	672	(201)	471	-	-	-	-	471	-
Total	11 205	748	-	11 953	7 089	780	-	7 869	4 084	4 116

9. Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès du CRTC dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations pour lesquelles les dénouements sont indéterminables et dont les montants peuvent faire l'objet des estimations raisonnables de la direction s'élève à environ 30 000 \$ au 31 mars 2023.

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CRTC est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le CRTC conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le CRTC a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés à la valeur comptable comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Cotisation de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	4 850	5 071
Installations	3 258	3 095
Indemnisation des accidentés du travail	61	59
Total	8 169	8 225

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions entre apparentés avec d'autres ministères et organismes

	2023	2022
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs	501	191
Créditeurs	300	95
Charges	1 479	510

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur le cadre ministériel des résultats du CRTC. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Soutien pour la création de contenu	Connexion au système de communication	Protection au sein du système de communicatio	Services internes	2023 Total	2022 Total
Charges						
Salaires et avantages sociaux des employés	18 079	23 141	11 750	16 500	69 470	67 325
Services professionnels et spéciaux	830	1 823	712	1 384	4 749	4 425
Installations	845	1 082	549	781	3 257	3 095
Location	485	598	359	409	1 851	1 076
Information	766	504	212	248	1 730	1 683
Machines et matériel	190	369	200	323	1 082	456
Transports et télécommunications	250	301	203	143	897	836
Amortissement	201	239	174	166	780	490
Réparations et entretien	115	141	73	99	428	126
Services publics, fournitures et approvisionnements	45	51	32	39	167	107
Créances douteuses	27	12	107	-	146	1 024
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	126
Autres	3	2	2	8	15	17
Charges engagées pour le compte du gouvernement	(27)	(12)	(107)	-	(146)	(1 024)
Total - Charges	21 809	28 251	14 266	20 100	84 426	79 762
Revenus						
Droits et privilèges	123 710	-	-	-	123 710	119 642
Droits réglementaires	23 830	37 273	7 648	16 090	84 841	75 442
Revenus divers	-	-	745	1	746	904
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(130 975)	(15 200)	(551)	(535)	(147 261)	(136 620)
Total - Revenus	16 565	22 073	7 842	15 556	62 036	59 368
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	5 244	6 178	6 424	4 544	22 390	20 394

Annexe : contrôle interne en matière de rapports financiers

1. Introduction

À l'appui d'un système de contrôle interne efficace, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a réalisé des auto-évaluations des secteurs de contrôle clés dont il a été déterminé qu'ils devaient être évalués au cours de l'exercice 2022 à 2023. Un résumé des résultats de l'évaluation et du plan d'action figure à la sous-section 2.

Le CRTC évaluera tous les secteurs de contrôle clés sur une période cyclique de cinq ans. Le plan d'évaluation est présenté à la sous-section 3.

2. Résultats de l'évaluation de l'exercice 2022 à 2023

Le CRTC a achevé l'évaluation des secteurs de contrôle clés tel qu'indiqué dans le tableau suivant. Un résumé des résultats, des plans d'action ainsi que d'autres détails sont également fournis.

Secteurs de contrôle clés	Mesures correctives requises	Résultats sommaires et plan d'action
Délégation	Oui	Des lacunes liées à la formation requise ont été cernées. Les mesures correctives ont été mises en œuvre.

En ce qui concerne les secteurs de contrôle clés de la délégation des pouvoirs de dépenser et des pouvoirs financiers, dans la plupart des cas, les contrôles liés aux pouvoirs de dépenser et aux pouvoirs financiers fonctionnaient correctement et constituaient une base adéquate pour le système de contrôle interne du ministère. Certaines lacunes liées à la formation requise ont été cernées puis rectifiées au cours de l'exercice.

3. Plan d'évaluation

Le CRTC évaluera le rendement de son système de contrôle interne en se concentrant sur les secteurs de contrôle clés au cours d'un cycle de plusieurs années, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Plan d'évaluation					
Secteurs de contrôle clés	Exercice 2022 à 2023	Exercice 2023 à 2024	Exercice 2024 à 2025	Exercice 2025 à 2026	Exercice 2026 à 2027
Délégation	X				
Passation de marchés		X			
Créditeurs à la fin de l'exercice		X			
Débiteurs		X			
Administration de la paie			X		
Voyages			X		
Gouvernance de la gestion financière			X		
Accueil				X	
Gestion du parc de véhicules				X	
Avances comptables				X	
Cartes d'achat					X
Congés					X
Autorisations financières spéciales					X